

**Compte-rendu du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 :**

- Coteaux de Thézac et Montayral n°FR7200732

- Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes n°FR7200733

**Mairie de Dausse – jeudi 26 octobre 2017 à 10h**

**Présents**

- Mme LEMOZY Sylvie - Direction Départementale des Territoires Lot-et-Garonne – Service Natura 2000
- M. CAVAILLE Bernard - Adjoint à la Mairie de Dausse
- Mme POUCHOU Marie-Thérèse - Maire de Trémons
- M. FEUILLAS Lionel - Mairie de Villeneuve-sur-Lot
- M. LEGER Claude - Adjoint à la Mairie de Montayral
- Mme PICHAYROU Laurence – Mairie de Hautefage-la-Tour
- M. BALSAC Didier – Mairie de Tournon-d’Agenais et Vice-Président de Fumel Vallée du Lot
- M. CAVAILLE Jean-Claude – Mairie de Cazideroque
- M. LE CORRE José – Maire de Courbiac
- M. LAURENS Patrick - Elu de la commune de Saux et Agriculteur sur les communes de Courbiac et Saux
- Mme JULIA Martine - Propriétaire sur la commune de Courbiac
- M. RABOT Claude, Garde-chasse, Le Refuge, Montayral
- Mme ROSSI LARRIEU Nathalie - Chambre d’Agriculture du Lot
- Mme MAGOGA Elsa – SEPANLOG – Animatrice Natura 2000 du site Natura 2000 du Boudouyssou
- M. POZZER Jean-Baptiste – Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Service Environnement
- M. DIOGO Jean-Maurice – Adasea d’OC, pour le Conseil Départemental du Lot
- M. VILAIR Yvan – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, SD47 – Chef de Brigade
- Mme GOBLOT Julie – Conservatoire d’espaces naturels d’Aquitaine, Chargée de mission
- M. VANNUCCI Olivier – Conservatoire d’espaces naturels d’Aquitaine, Chargé de secteur 47

**Excusés**

- Représentant(s) de la Chambre d’Agriculture du Lot-et-Garonne
- Représentant de la Fédération de Pêche 47
- Représentant de la DDT 46
- Jean-Jacques CANET, représentant les propriétaires à Montayral

## **Ordre du jour**

- 1) Rappel sur le dispositif Natura 2000
- 2) Révision de l'arrêté préfectoral du 1/12/2003 portant composition du Comité de Pilotage pour le site des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes n°FR7200733
- 3) Question du portage de l'animation par une collectivité pour 2018-2019-2020
- 4) Point sur l'animation en cours (bilan 2016-2017)
- 5) Perspectives pour la prochaine phase d'animation (2018-2019-2020)
- 6) Divers

## **Déroulement**

### **1) Retour sur le dispositif Natura 2000**

**Sylvie LEMOZY** (DDT 47) rappelle les enjeux autour de la perte de la biodiversité et les fondements du programme européen Natura 2000 : directives « Habitats » et « Oiseaux », la cartographie des sites Natura 2000 à l'échelle européenne, les outils Natura 2000 et le rôle du comité de pilotage.

### • **Les outils Natura 2000**

**Sylvie LEMOZY** rappelle que l'engagement dans l'un des trois outils Natura 2000 (contrats, mesures agro-environnementales et climatiques, chartes) se fait entièrement sur la base du volontariat des propriétaires (privés ou publics), des agriculteurs et des usagers. Elle rappelle également que tout engagement via un des trois outils Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), hors part de la chambre d'agriculture. D'après les dernières informations du ministère, cette disposition semble être maintenue pour 2018. Toutefois, il apparaît que la compensation financière de l'état auprès des communes soit incertaine pour l'avenir.

**Sylvie LEMOZY** explique ensuite les problèmes rencontrés avec les MAEC depuis 2015 : des retards ont été pris dans l'instruction des dossiers pour des raisons informatiques (logiciel d'instruction non disponible). Toutefois, des Avances sur Trésorerie Remboursables (ATR) ont été versées aux exploitants agricoles,

**Bernard CAVAILLE** (mairie de Dausse) précise que d'après les dernières informations, le budget initialement prévu pour les aides à l'agriculture biologique a été réduit et que seul 50% du montant de l'aide serait payé aux agriculteurs concernés. Un remboursement des ATR perçus jusqu'alors serait nécessaire.

**Sylvie LEMOZY** (après COPIL et renseignements pris auprès du service PAC de la DDT) précise que le reversement n'est pas une règle générale, mais seulement si des sommes ont été perçues à tort.

**Elsa MAGAGO** (SEPANLOG) informe qu'un nouvel appel à projet pour la campagne MAEC 2018 est paru très récemment. Celui-ci indique que des ajustements sont attendus à partir de 2018 mais ne remet pas en cause les budgets prévus pour les MAEC lors des campagnes précédentes.

**Julie GOBLOT** précise que même si les MAEC et les aides à l'agriculture biologique font parties du même volet de la PAC (2<sup>nd</sup> pilier), ce sont bien des aides différentes.

### • **L'animation des sites Natura 2000**

**Sylvie LEMOZY** rappelle l'historique d'animation des deux sites Natura 2000. Les documents d'objectifs (DOCOB) ont été élaborés par l'ARPE 47/CPIE Pays de Serres – Vallée du Lot et l'ONF, en 2004 pour le site des Coteaux de Thézac et de Montayral (dit « site de Thézac ») et en 2008 pour le site des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes (dit « site de Lascrozes »). L'animation a ensuite été menée par le CPIE jusqu'en 2011 pour le site de Thézac et jusqu'en 2013 pour le site de Lascrozes.

Depuis 2014, le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine est l'animateur désigné conjointement sur les deux périmètres Natura 2000 sur la période 2015-2017.

### • **Obligations réglementaires**

**Sylvie LEMOZY** rappelle qu'en termes d'obligations réglementaires, les porteurs de projets sont soumis à une évaluation des incidences afin d'adapter leurs projets à l'exigence de préservation de la biodiversité des deux sites dans les périmètres Natura 2000 mais également en dehors. Les éventuels impacts de ces projets doivent être évités, réduits voire compensés. Elle ajoute que les obligations réglementaires s'appliquant sur l'ensemble du territoire national s'appliquent également sur les sites Natura 2000. Ainsi, il existe des listes (nationales, régionales voire départementales) de protection des espèces végétales et animales. Ces listes

sont indépendantes du dispositif Natura 2000.

**Yvan VILAIR** (ONCFS) ajoute qu'il existe deux types de protection : la protection de l'espèce visant les individus eux-mêmes, et la protection de l'habitat de l'espèce, incluant, en plus des individus, la protection de leur milieu de vie, de reproduction, d'alimentation et de repos. Ce deuxième type de protection ne concerne que certains groupes d'espèces, comme par exemple les amphibiens.

- Questions diverses

**Laurence PICHAYROU** (Mairie de Hautefage-la-Tour) demande quels sont les outils qui permettraient de réguler la circulation des engins motorisés sur les sites Natura 2000 (motos, quad, etc.).

**Yvan VILAIR** (ONCFS) répond que d'après la réglementation en espaces naturels, la circulation des engins motorisés est interdite sur tout chemin non destiné initialement à la circulation (et donc non carrossable). Il s'agit effectivement du cas des chemins non ouverts à la circulation publique, et notamment du GR, situés sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Hautefage-la-Tour et Penne-d'Agenais. Toutefois, des arrêtés municipaux et la pose de panneaux d'interdiction permettent de donner plus de puissance à ce dispositif. Il ajoute que l'ONCFS est disponible pour intervenir sur le terrain mais que les secteurs sur lesquels des infractions sont constatées doivent leur être signalés.

**Sylvie LEMOZY** précise que ces dispositions relèvent de la compétence des communes. Elle ajoute que les communes peuvent également s'engager dans la charte du site Natura 2000 (valable pour les 2 sites), l'engagement E\_LOI\_1 de la fiche « activités de loisirs » prévoit : « Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'état, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

### 2) Révision de l'arrêté préfectoral du 1/12/2003 portant composition du Comité de Pilotage pour le site des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes n°FR7200733

**Sylvie LEMOZY** rappelle que la liste des membres du comité de pilotage d'un site Natura 2000 est fixée par arrêté préfectoral. L'arrêté relatif au comité de pilotage du site des Coteaux de Thézac et de Montayral n°FR7200732 a été révisé en 2014. En revanche, celui du site des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes n°FR7200733 date de 2003 et doit aujourd'hui être réactualisé. A savoir que pour ces 2 sites, environ 100 convocations sont envoyées alors que seulement une vingtaine de personnes sont présentes aux comités de pilotage .

Elle indique que le nouvel arrêté devra être composé de représentants de structures et nom de personnes nominatives.

D'autre part, les convocations/comptes-rendus... seront désormais envoyés par mail.

**Sylvie LEMOZY** demande donc aux élus des communes concernées par le site des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes (Villeneuve-sur-Lot, Hautefage-la-Tour, Penne-d'Agenais, Dausse, Trémons, Cazideroque, Anthé, Tournon-d'Agenais, Courbiac, Masquières et Saux) de faire ce travail d'actualisation et de communiquer les adresses mail auxquelles faire parvenir l'invitation par courriel. Les particuliers n'ayant pas participé aux précédents comités de pilotage seront retirés de la liste d'invitation par la DDT. Une exception sera faite avec un envoi par courrier aux personnes souhaitant participer aux comités de pilotage, régulièrement présentes, et ne disposant pas d'une adresse mail.

### 3) Question du portage de l'animation par une collectivité pour 2018-2019-2020

**Sylvie LEMOZY** explique que la phase d'animation en cours arrive à son terme au 31 décembre 2017. Ainsi, les élus des communes concernées par les sites Natura 2000 ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de désigner la collectivité ou le groupement qui prendra en charge l'animation. Dans ce cas, la collectivité devra assurer le financement de l'animation à hauteur de 20%. Dans le cas contraire, le préfet (DD47) assure la présidence du comité de pilotage et poursuit la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de 3 ans. La structure animatrice sera désignée suite à un marché public.

**Les élus font part de leur souhait de laisser aux services de l'État l'animation des sites.**

**Les élus absents (Penne – Anthé – Masquières – Thézac – Bourlens – Mauroux) doivent se prononcer sur le portage de l'animation pour les trois ans à venir. Une réponse est attendue à la DDT pour le 17 novembre 2017 au plus tard (sylvie.lemozy@lot-et-garonne.gouv.fr). Sans réponse de leur part à cette date, le préfet assurera la présidence et désignera la structure animatrice.**

A titre informatif, le montant de la dernière phase d'animation s'élève à environ 95 000 € sur trois ans pour l'animation conjointe des deux sites Natura 2000 de Thézac et de Lascrozes.

#### 4) Point sur l'animation en cours (bilan 2016-2017)

**Julie GOBLOT** annonce le déroulement de la réunion dont l'objectif est de faire le bilan de l'année 2016 et 2017 et de présenter les perspectives de travail pour la prochaine phase d'animation (2018 à 2020).

Elle présente au préalable une cartographie de localisation des deux sites Natura 2000 et rappelle qu'un troisième site Natura 2000 est présent sur le territoire, le Boudouyssou, dont l'animation est réalisée par la SEPANLOG. Les principaux enjeux environnementaux des sites des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes et des Coteaux de Thézac et de Montayral sont ensuite rappelés : pelouses calcaires à orchidées et landes associées (landes à genévriers notamment), présence de l'Ecrevisse à pattes blanches dans le vallon du ruisseau de la Vergnote et de grottes à chiroptères (chauves-souris) sur la commune de Masquières.

Julie GOBLOT rappelle l'historique d'animation sur les sites Natura 2000 puis dresse un bilan général des outils Natura 2000 contractualisés sur les sites au cours des 3 phases d'animation. Le détail de ces outils pour la dernière phase d'animation, et plus particulièrement pour 2016 et 2017 est ensuite présenté.

- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

**Julie GOBLOT** indique que la mise en œuvre des MAEC a été l'axe de travail majeur de cette phase d'animation. Elle rappelle ensuite le processus de construction du programme agro-environnemental et climatique, étape préalable indispensable pour permettre aux exploitants agricoles d'accéder aux MAEC : le premier PAEC a été élaboré et déposé en 2015 sur le territoire du Lot-et-Garonne, puis a été renouvelé en 2016 et en 2017. Julie GOBLOT explique qu'un dossier de candidature de PAEC pour le territoire des sites Natura 2000 situé dans le Lot a également été déposé en 2016, mais que celui-ci a été refusé car l'ancienne région Midi-Pyrénées n'a pas jugé que les enjeux présentés étaient suffisamment importants pour justifier l'extension du périmètre du PAEC à la surface agricole attenante au périmètre Natura 2000 (cas appliqué au territoire des sites Natura 2000 en Lot-et-Garonne). Au vu de la faible surface agricole présente à l'intérieur même des périmètres Natura 2000, il a été décidé de ne pas redéposer de dossier de candidature pour la partie « Lot » des sites Natura 2000. Ainsi, les MAEC ne sont disponibles que sur le territoire Lot-et-Garonnais.

Julie GOBLOT présente ensuite une cartographie du périmètre du PAEC et rappelle que deux autres PAEC existent sur le territoire :

- le PAEC de Lenclio sur le territoire du Programme d'Action Territorial Lenclio, lié au captage d'eau potable du même nom, animé par la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne depuis 2015 ;
- le PAEC du site Natura 2000 du Boudouyssou, animé par la SEPANLOG depuis 2017.

Les différents types de MAEC proposés sur le territoire des sites Natura 2000 des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes et des Coteaux de Thézac et de Montayral sont ensuite présentés. En 2017, étaient proposées 16 MAEC différentes pouvant être réparties en 5 types de mesures : maintien et restauration des milieux ouverts, retard de fauche et absence de fertilisation azotée, conversion de terres arables en prairies, absence de traitements herbicides et phytosanitaires sur vergers et grandes cultures, entretien de haies.

La présentation se poursuit avec un zoom sur les MAEC souscrites en 2016 (7 agriculteurs, 8 MAEC, 45.3 ha et 821 ml de haies engagés) et en 2017 (6 agriculteurs, 3 MAEC, 54.29 ha engagés). Les principales mesures souscrites concernent la gestion extensive des prairies maigres de fauche (retard de fauche et absence de fertilisation azotée) et la conversion de terres arables en prairies. Julie GOBLOT présente le bilan global des MAEC sur les 3 années d'animation (2015 à 2017) : 14 agriculteurs engagés dans 11 MAEC différentes, 126 ha et 1900 mètres de haies sont concernés pour un budget global de 186 000 € euros.

Enfin, le calendrier pour la mise en œuvre de la prochaine campagne de MAEC (2018) est présenté : diffusion du nouvel appel à projet par l'autorité de gestion (région Nouvelle-Aquitaine), dépôt du dossier de candidature pour le 15 décembre 2017, validation des PAEC par la région pour fin février 2018.

- Les contrats et chartes Natura 2000

**Julie GOBLOT** poursuit la présentation sur le bilan des contrats en cours et à venir. Un contrat ayant été engagé fin 2015 sur le coteau de Casserouge est toujours en cours. Deux tranches de travaux ont déjà eu lieu et la troisième tranche aura lieu cet hiver. Le contrat se poursuivra ensuite pendant encore deux années. Deux autres contrats Natura 2000 ont été construits cette année. L'un a été déposé à la DDT 47 et est actuellement en attente de validation par les services de l'Etat. L'autre contrat, porté par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot sur l'espace nature et loisirs de Lascrozes, est en cours de finalisation et devrait bientôt être déposé auprès de la DDT du Lot-et-Garonne. Tous ces contrats visent la restauration et l'entretien de pelouses sèches sur coteau ou plateau.

Julie GOBLOT présente ensuite le bilan des chartes engagées au cours de cette phase d'animation. Actuellement, seulement deux engagements ont eu lieu pendant la deuxième phase d'animation et sont toujours en cours. La signature d'une troisième charte est en cours de réflexion avec un agriculteur exploitant 4 parcelles incluses au site Natura 2000. Cet exploitant agricole étant engagé dans la certification AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine), il doit engager les parties de son exploitation situées en zone Natura 2000 dans la charte si elle existe.

- Information et sensibilisation

Julie GOBLOT présente les actions de sensibilisation et de communication réalisées en 2016 et 2017 sur les sites Natura 2000 : organisation d'une balade nature grand public le 10 septembre 2016, accompagnement de sorties « nature et patrimoine » et « botanique » les 20 et 24 mai 2017, lettres d'informations, animation du site internet, livret guide pour découvrir les sites Natura 2000, implantation du panneau Natura 2000 (dispositif du CD 47) sur l'espace nature et loisirs de Lascrozes par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot. Il est précisé que les lettres d'informations ont été envoyées à chaque fin d'année par voie électronique à l'ensemble des mairies concernées afin qu'elles puissent les imprimer et les intégrer au bulletin municipal si elles le souhaitent. Elle indique que la troisième lettre d'information est à paraître avant la fin de l'année 2017.

**Un participant dans la salle** demande si les lettres d'informations précédentes peuvent être de nouveau communiquées. **Julie GOBLOT** répond que les deux lettres précédentes seront renvoyées à l'ensemble des communes et qu'elles sont également disponibles au téléchargement sur le site internet dédié aux sites Natura 2000 des Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes et des Coteaux de Thézac et de Montayral : [www.cen-aquitaine.fr/natura2000/Thezac-Lascrozes](http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/Thezac-Lascrozes) .

**Jean-Baptiste POZZER** (Conseil Départemental du Lot-et-Garonne) précise que le dispositif de communication proposé jusqu'alors par le CD47 via la dotation de panneaux d'information les sites Natura 2000 aux communes s'est terminé cette année et ne sera désormais plus disponible.

**Julie GOBLOT** poursuit la présentation. Elle explique qu'une réunion publique était prévue courant novembre 2017. L'objectif d'une telle réunion est de rencontrer les propriétaires privés/publics et les agriculteurs des sites Natura 2000 et de leur présenter les outils disponibles pour préserver les enjeux des sites Natura 2000. Toutefois, différents problèmes sont rencontrés dans l'instruction et le paiement des aides liées aux différents outils. En effet, Sylvie LEMOZY rappelle les retards de paiement des MAEC dus aux difficultés d'instruction des dossiers et indique que des problèmes existent également pour les nouveaux contrats qui viendraient à être engagés. En effet, les logiciels et documents informatiques permettant d'instruire les demandes de paiements des aides ne sont à l'heure actuelle pas fonctionnels. Il est donc conseillé de ne pas engager des travaux liés aux contrats Natura 2000 pour le moment, en raison du risque de ne pas pouvoir recevoir les aides financières rapidement après les dépenses effectuées. Il est donc préférable de reporter la réunion publique à début 2018, lorsque la résolution de ces différents problèmes aura avancé.

##### 5) Perspectives pour la prochaine phase d'animation (2018-2019-2020)

**Julie GOBLOT** rappelle que les MAEC ont constituées le principal axe de travail pendant cette phase d'animation. En effet, cet outil étant nouveau sur le territoire, il était nécessaire d'y consacrer plus de temps. Toutefois, ce temps d'animation devra être rééquilibré lors de la prochaine phase d'animation en faveur des engagements dans les contrats et chartes Natura 2000. Les MAEC restent un outil important et qui semble fonctionner sur le territoire. La poursuite de leur mise en œuvre est donc importante pour la prochaine phase d'animation. Il est précisé que des ajustements des mesures proposées devront certainement être apportés et que des MAEC disponibles jusqu'alors devront peut-être être supprimées en raison des consignes de la région Nouvelle-Aquitaine.

Julie GOBLOT indique qu'il serait intéressant de développer un volet « suivis scientifiques et inventaires » dans l'animation du site, notamment en précisant l'enjeu lié aux chauves-souris et en évaluant les mesures mises en œuvres (contrats, MAEC) par des suivis faunistiques, floristiques et photographiques.

**Olivier VANNUCCI** (CEN Aquitaine) interroge Sylvie LEMOZY sur l'ancienneté des DOCOBs des deux sites Natura 2000 et sur la nécessité de réactualiser certaines données, notamment la cartographie des habitats.

**Sylvie LEMOZY** répond que cette action pourra éventuellement être intégrée au marché de la prochaine phase d'animation (le cas échéant) et qu'elle consultera la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour connaître la dynamique régionale sur ce sujet.

**Julie GOBLOT** termine la présentation sur le volet information et sensibilisation en indiquant qu'il serait intéressant de développer et éditer des outils de communication propres aux sites Natura 2000 comme une plaquette d'information. Elle évoque également l'idée de concevoir des outils de communication communs avec le site Natura 2000 du Boudouyssou en partenariat avec la SEPANLOG, structure animatrice.

## 6) Divers

**Un participant dans la salle** soulève le problème lié à la Pyrale du Buis et à la destruction massive des buis sur les coteaux. Il s'interroge sur l'existence d'une solution face à ce problème.

**Julie GOBLOT** répond que malheureusement à l'heure actuelle il n'existe pas de solution satisfaisante. Des pièges spécifiques peuvent éventuellement être utilisés localement et sur de petites surfaces. Il est toutefois impératif de s'assurer qu'il s'agit bien d'un piège spécifique à la Pyrale du Buis et qu'il n'est pas susceptible de piéger d'autres espèces d'insectes. Cette solution n'est dans tous les cas pas applicable à des surfaces importantes en milieux naturels.

**Elsa MAGOGA** précise que les mésanges semblent commencer à consommer les chenilles de la Pyrale du Buis. La solution sera certainement de laisser faire la nature pour retrouver un équilibre.

**Olivier VANNUCCI** explique le déséquilibre écologique qui apparaît lors de l'introduction d'une espèce exotique qui s'avère envahissante. Le prédateur naturel de l'insecte étant absent de nos écosystèmes, celui-ci se développe de manière exponentielle.

**Jean-Baptiste POZZER** (CD47) revient sur le sujet des MAEC et s'interroge sur le faible montant de l'aide liée à l'entretien des haies (0,54 €/ml/an). Les agriculteurs sont-ils vraiment intéressés par cette mesure ?

**Julie GOBLOT** répond que sur les 3 années d'animation du PAEC, seuls deux agriculteurs se sont engagés dans cette mesure. Il s'agit d'agriculteurs qui réalisaient déjà cet entretien. En effet, les exploitants ont très souvent fait part du trop faible montant de l'aide associée à cette mesure, qui pouvait être pour eux assez contraignantes (utilisation d'un matériel spécifique pour l'entretien notamment).

**Elsa MAGOGA** précise que la région n'incite pas à la contractualisation de ces mesures, qui n'ont par ailleurs pas été financées en 2017.

**Julie GOBLOT** ajoute que les agriculteurs sont plutôt intéressés par une aide à la plantation de haies (appui financier mais aussi technique).

**Jean-Baptiste POZZER** informe que le Département du Lot-et-Garonne aide à la plantation de haies depuis 1991. Les bénéficiaires prioritaires sont les agriculteurs mais les communes peuvent également être accompagnées par ce dispositif, qui propose bien un appui technique en plus d'une aide financière.

**Sylvie LEMOZY conclut la réunion** en constatant que le dispositif Natura 2000 semble bien intégré sur le territoire et ne semble plus susciter de craintes de la part des communes, des propriétaires et des exploitants et usagers,

**La séance prend fin à 12 heures 15.**

**Le chef du service Environnement de la DDT 47,**



**Johanne PERTHUISOT**